

TRAITEMENT DES DONNÉES – RGPD

Actualisé le 12/01/2026



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la
catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'examen de votre demande, faite à L'association Planning Familial 974, et le cas échéant à l'envoi d'informations commerciales.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour traiter votre demande. L'association Planning Familial 974 s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services ou produits de l'association Planning Familial 974, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

L'association Planning Familial 974 prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elle les traite, conformément au Règlement européen sur la protection des données précité. L'association Planning Familial 974 ne conserve pas vos données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation avec les clients et/ou les stagiaires et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont Le Planning Familial dépend.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des utilisateurs
- droit d'effacement des données des utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD),
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD),
- droit à la limitation du traitement des données des utilisateurs (article 18 RGPD),
- droit d'opposition au traitement des données des utilisateurs (article 21 RGPD),

- droit à la portabilité des données que les utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous souhaitez savoir comment l'association Planning Familial 974 utilise vos données personnelles, demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, vous pouvez nous contacter par écrit à l'adresse suivante : L'association Planning Familial 974 , 194B Rue Jean XXIII, 97450 Saint-Louis ou par mail à dir.planningfamilial@gmail.com. Dans ce cas, vous devez indiquer les données personnelles que vous souhaitez voir corriger, mettre à jour ou supprimer, en vous identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de vos données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées au Planning Familial par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

L'association Planning Familial 974 répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, l'association Planning Familial 974 informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque la personne concernée formule sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible et à moins qu'elle ne demande qu'il en soit autrement.

En cas de refus de donner suite à la demande d'information formulée par la personne concernée, ce dernier précise les motifs de ce refus. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.